



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T182

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 14
Commune de Bugarach

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté CAZAL en date du 27/04/2017

CONSIDÉRANT que les travaux de renforcement de chaussée - Col du Linas, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 09 mai 2017 et jusqu'au 09 juin 2017 inclus, sur la route départementale N° 14 dans sa partie comprise entre le PR 37 + 0200 et le PR 40 + 0700 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite (sauf transports scolaires et véhicules de secours) ;

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par les RD 14 - RD 10 - RD 212 - RD 613.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;

Ces dispositions sont applicables en dehors des heures de chantier.

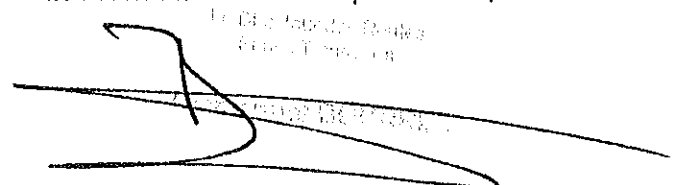
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services de la Direction des routes et des transports du Département de l'Aude - .

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02/05/17
Le Président du Conseil départemental,


Le Président du Conseil départemental

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).